

XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, 26-30 novembre 2007



RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION C

RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX INTERVENTIONS LORS DE CATASTROPHES

Président:

Dr. Raymond Forde (Croix-Rouge de la Barbade)

Rapporteur:

M. Ahmet Üzümcü (Ambassadeur de Turquie)

RAPPORT A LA CONFERENCE

Présenté par Son Excellence Ahmet Üzümcü – Rapporteur de la Commission C

1. Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter le rapport de la Commission C, qui s'est réunie hier sur le thème « Renforcer le cadre juridique applicable aux interventions lors de catastrophes ». La commission était présidée par le Dr. Raymond Forde, président de la Croix-Rouge de la Barbade.
2. Trois orateurs invités ont présenté des exposés introductifs qui ont été suivis d'un débat auquel ont participé les délégations de plus de 120 gouvernements et Sociétés nationales.
3. Le premier orateur, M. Salvano Briceño, directeur de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, a souligné l'importance de la préparation non seulement aux interventions lors de catastrophes mais aussi à la réduction préalable des vulnérabilités. La communauté internationale a certes manifesté la volonté d'accorder la priorité à la réduction des risques, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour qu'une approche holistique de la gestion des catastrophes soit adoptée et pour que la sécurité soit considérée comme un droit humain. M. Briceño a mis en évidence les liens qui existent entre les Lignes directrices IDRL et le Cadre d'action de Hyogo dont la cinquième priorité exige le renforcement de la préparation et de la planification d'urgence. Il a encouragé les participants à lier la mise en application des nouvelles Lignes directrices et celle du Cadre de Hyogo.
4. Le deuxième orateur, M. Richard Gordon, sénateur et président de la Croix-Rouge philippine, a attiré l'attention sur l'expérience des Sociétés nationales de l'Asie du Sud-Est en ce qui concerne les aspects juridiques des interventions lors de catastrophes. Il a fait observer que la récente multiplication des acteurs qui participent aux interventions internationales a créé de nouvelles difficultés d'ordre réglementaire et notamment des obstacles à l'importation d'articles et d'équipements de secours ainsi que des problèmes de qualité et de coordination. Il a encouragé les gouvernements à anticiper ces difficultés plutôt que de les régler au coup par coup. A ce propos, il a mentionné les efforts récemment consentis par plusieurs gouvernements

de la région pour renforcer leur législation et a déclaré partager le récent engagement des Sociétés nationales de l'Asie du Sud est en faveur de la préparation juridique.

5. Le troisième orateur, Dr. Charles Agbo, directeur de la planification, de la recherche et des prévisions de l'Agence nigériane pour la gestion des situations d'urgence, a informé les participants des efforts réalisés par son gouvernement pour renforcer sa politique institutionnelle et les structures régionales en vue d'interventions internationales lors de catastrophes. En outre, le Nigéria a veillé à ce que la question de la préparation juridique de ces interventions soit traitée et résolue de manière satisfaisante également aux échelons régional et sous-régional. Sa collaboration avec l'ECOWAS et l'Union africaine démontre qu'il a joué un rôle de chef de file dans ce domaine.
6. Au cours du débat qui a suivi, les délégués ont convenu que la préparation juridique avait un impact direct sur la réduction de la souffrance humaine.
7. De nombreux participants se sont déclarés satisfaits des Lignes directrices IDRL ainsi que du processus de consultation à la faveur duquel elles ont été élaborées, et ont préconisé leur adoption. Nous avons été informés d'initiatives prises aussi bien par des gouvernements que par des Sociétés nationales pour promouvoir une bonne préparation juridique dans leur pays. Apparemment, certains ont déjà commencé à utiliser les Lignes directrices IDRL. Les consultations qui ont eu lieu entre les gouvernements et les institutions compétentes à propos du projet de Lignes directrices ont suscité une réflexion approfondie sur la manière de résoudre les problèmes de ce type à l'avenir.
8. A la première question-guide proposée par les organisateurs de la Conférence, à savoir « *En quoi les Lignes directrices peuvent-elles être utiles dans votre contexte national ?* », les participants ont répondu que les Lignes directrices étaient utiles parce que :
 - Elles sont non contraignantes et adaptables aux situations locales et parce qu'elles contiennent des orientations utiles pour résoudre des problèmes

courants sans empiéter sur les droits souverains ni sur les attributions des autorités nationales ;

- Elles permettent au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de travailler en harmonie avec ses principes et valeurs dans la gestion des catastrophes ;
- Elles offrent une précieuse synthèse des normes et des meilleures pratiques existantes et constituent ainsi un outil de référence pour les gouvernements.

9. Les participants ont souligné que les Lignes directrices pouvaient servir de référence aux gouvernements désireux de renforcer leurs dispositifs juridiques et décisionnels afin de se préparer à l'éventualité d'une intervention internationale. Ils ont ajouté qu'elles pouvaient aussi constituer une sorte de liste récapitulative des problèmes juridiques qui peuvent se poser et que les Sociétés nationales et les organisations devraient prendre en considération lorsqu'elles reçoivent ou donnent de l'aide.
10. En réponse à la deuxième question guide, à savoir « *Quelles mesures supplémentaires peuvent être prises pour promouvoir la préparation juridique à l'intervention en cas de catastrophe ?* », les participants ont proposé que les Etats et les Sociétés nationales revoient leurs cadres juridiques, décisionnels et institutionnels nationaux en réfléchissant à la manière de les renforcer. De plus, l'ensemble des acteurs concernés devraient mettre en commun les pratiques qui ont fait leurs preuves afin que nous puissions tous améliorer la qualité de nos services humanitaires.
11. En réponse à la troisième question guide, à savoir « *Comment les Sociétés nationales peuvent-elles le mieux aider leurs gouvernements à améliorer cette préparation juridique ?* », certaines Sociétés nationales ont fait part de leur volonté de collaborer avec leur gouvernement. Des participants ont notamment proposé que les Sociétés nationales qui sont représentées dans les commissions nationales de gestion des catastrophes ou des organes analogues saisissent l'occasion pour préconiser l'utilisation des Lignes directrices IDRL en leur sein. Ces organes devraient prendre les mesures de préparation juridique nécessaires dans le cadre de leur planification d'urgence.

12. Les participants ont souligné l'importance de la diffusion des Lignes directrices et ont préconisé leur utilisation non seulement au niveau national mais aussi à l'échelon régional. En outre, les gouvernements ont promis d'adopter des programmes de diffusion des Lignes directrices et d'encourager le dialogue entre les législateurs, les responsables de la gestion des catastrophes et la société civile en général.
13. Répondant à la quatrième question guide, à savoir « *Comment les questions soulevées par les Lignes directrices IDRL pourraient-elles être traitées au niveau régional ou sous-régional ?* », les participants ont recommandé que les organisations régionales et sous-régionales soient invitées à utiliser les Lignes directrices IDRL. De plus, la Fédération a été encouragée à faire connaître ces Lignes directrices lors de réunions régionales d'organisation. Les gouvernements se sont engagés à coopérer avec les Sociétés nationales et la Fédération afin d'améliorer la cohérence de l'aide internationale lors de catastrophes.
14. A propos de la cinquième question, concernant le meilleur moyen de lier le travail relatif aux Lignes directrices à d'autres initiatives, les participants ont proposé que les Lignes directrices soient être intégrées dans des programmes nationaux et régionaux donnant suite au cadre d'action de Hyogo.
15. Enfin, plusieurs participants ont évoqué les activités que la Fédération pourrait réaliser à l'avenir dans ce domaine. Ils ont souhaité que la Fédération soit proactive et continue de mener les efforts collectifs de sensibilisation et de recherche concernant la préparation juridique des interventions lors de catastrophes, par exemple, par le biais d'études de cas opérationnelles et de la mise en commun des informations. La Fédération devrait encourager et aider les Sociétés nationales à conseiller à leur gouvernement la meilleure façon d'utiliser les Lignes directrices. Elle devrait aussi élaborer de nouveaux instruments de diffusion et d'information tels que des matériels didactiques. L'importance de la collaboration avec l'ONU dans le domaine du renforcement des capacités a été soulignée. Enfin, la Fédération a été priée de réunir les fonds nécessaires pour établir une présence régionale sur la question de l'IDRL en Afrique et dans les Amériques.